



Direction Territoriale CENTRE – OUEST AQUITAINE
Agence Val de Loire

Le Directeur de l'Agence Val de Loire

Vu le Code Forestier, notamment ses articles L221-1, L221-2, L221-3 puis D221-2.

Considérant les conditions de sécheresse présentes sur le département du Loir et Cher, conjuguées à des températures supérieures aux normales saisonnières, conditions rendant la végétation forestière très inflammable ;

Considérant le risque actuel d'incendie en forêt,

DÉCIDE,

Article 1^{er}:

A compter du MERCREDI 3 AOUT 2022 à 13h jusqu'au DIMANCHE 7 AOUT 2022 inclus, durant toute la période de sensibilité aux risques d'incendie en forêt, l'accès des véhicules à moteur sur l'ensemble des routes forestières des forêts domaniales du Loir et Cher, est strictement interdit.

La présente décision sera mise en œuvre par la pose d'une signalisation temporaire adaptée.

Article 2 :

Cette disposition est valable de jour comme de nuit.

Cette interdiction pourra être prolongée par décision du Directeur de l'agence de l'ONF.

Article 3 :

Toute contravention à la présente décision sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Loir et Cher (service Interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile)
- Mesdames et Messieurs les Maires concernés,
- M. le Commandant du SDIS du Loir et Cher,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie du Loir et Cher,
- M. le Chef du Service Départemental de l'OFB

Fait à Boigny sur Bionne, le 2 août 2022,
Pour Le Directeur de l'Agence
Val de Loire

Véronique BERTIN